

MAIRIE DE SEUGY

PRO C È S V E R B A L D E L A

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame Marie-Laure SAVY, premier adjoint et maire par intérim, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marie-Laure SAVY.

PRESENTS : Mesdames Angèle BACCAN, Caroline FERNANDES, Catherine GEHAN, Angélique LUQUE, Véronique MAGNIER-MERIENNE, Laura MARKOVIC, Annick ODELIN, Marie-Laure SAVY.

Messieurs Jacques ALATI, Philippe MAGNIER, Romain ROUSSET, Frédéric SAVY, Patrick VINCENT

ASSESEURS : Angèle BACCAN
Frédéric SAVY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laura MARKOVIC
SECRETAIRE DE MAIRIE : Christine ANTUNES

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 21/03/2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué par Madame Marie-Laure SAVY, premier adjoint au maire en remplacement du maire démissionnaire est réuni.

Madame SAVY procède à l'appel nominal des membres du conseil, elle dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur ALATI prend la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel

Monsieur ALATI doyen d'âge ouvre le conseil municipal et procède à l'élection du maire de Seugy après que le conseil municipal ait désigné 2 assesseurs : Madame BACCAN Angèle et Monsieur SAVY Frédéric

1- ELECTION DU MAIRE

Monsieur ALATI rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur ALATI demande quels sont les candidats au poste de maire et de conseiller communautaire

Madame Véronique MAGNIER se présente au poste de maire de Seugy et conseiller communautaire et **est élue à la majorité** avec 1 abstention et 12 voix pour.

Madame MAGNIER élue maire prend la présidence de la séance

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune appelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, la commune doit se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire, avec au minimum un adjoint et au maximum 4 adjoints au maire correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** de fixer le nombre d'adjoints à 4.

3- ELECTIONS DES ADJOINTS

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints :

Se présentent :

Au poste de 1^{er} adjoint : Madame Marie-Laure SAVY

Au poste de 2^{eme} adjoint : Monsieur Patrick VINCENT

Au poste de 3^{eme} adjoint : Madame Angèle BACCAN

Au poste de 4^{eme} adjoint : Madame Annick ODELIN

Est élu au poste de 1^{er} adjoint à l'unanimité : Marie-Laure SAVY avec 13 voix

Au poste de 2^{eme} adjoint à l'unanimité : Patrick VINCENT avec 13 voix

Au poste de 3^{eme} adjoint à l'unanimité : Angèle BACCAN avec 13 voix

Au poste de 4^{eme} adjoint à l'unanimité : Annick ODELIN avec 13 voix

Nomination des conseillers avec délégation

L'article L 2122-18 du CGCT dispose que « le maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal »

Le maire est libre de choisir les matières qu'il veut déléguer et à qui il octroie les délégations. Le choix de 4 conseillers avec délégation est proposé.

Toutes les délégations feront l'objet d'un arrêté.

Madame le Maire propose de fixer à 4 le nombre de conseillers avec délégation.

4- DELEGATION ET FIXATION DES LIMITES AU MAIRE

M le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L2122-22 et L2123-23 du CGCT, il existe la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions

Après avoir pris connaissance de la liste des diverses délégations ci-dessous, le conseil municipal autorise le maire à :

Article L2122-22

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité** la liste des délégations proposées.

5- DELIBERATION PORTANT SUR LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AVEC DELEGATION.

M le Maire informe les membres présents des articles L 2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et L2511-34 et L2511-35 du CGCT qui fixent les bases de référence et le barème des indemnités de fonctions des élus. Le maire rappelle le vote du conseil municipal de ce jour fixant à 4 le nombre d'adjoints et à 4 le nombre de conseillers avec délégation.

Le conseil municipal vote les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers avec délégation selon le barème en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à :

*33% de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux de l'indemnité du maire

*10.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux de l'indemnité du premier adjoint

*8.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux de l'indemnité du second, troisième et quatrième adjoint

*3.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux de l'indemnité des conseillers avec délégation sans signature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** cette délibération fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers avec délégation.

6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIVERS SYNDICATS

REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS

COMMUNE DE SEUGY MARS 2025

SYNDICATS	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Parc Naturel Régional	Angèle BACCAN	Annick ODELIN	Catherine GEHAN	Romain ROUSSET
Collège de Viarmes	Jacques ALATI	Caroline FERNANDES	Angèle BACCAN	Laura MARKOVIC
SIMABY Bassin de l'Ysieux	Jacques ALATI	Philippe MAGNIER	Frédéric SAVY	Patrick VINCENT
SICTEUB - Traitement des eaux usées	Jacques ALATI	Philippe MAGNIER	Frédéric SAVY	Patrick VINCENT
SIECCAO - Champs captants Asnières sur oise	Patrick VINCENT	Annick ODELIN	Catherine GEHAN	Philippe MAGNIER
TRIOR - Traitement des ordures ménagères	Jacques ALATI	Philippe MAGNIER	Angèle BACCAN	Patrick VINCENT
SDEVO - Syndicats des énergies du Val d'Oise	Jacques ALATI	Philippe MAGNIER		
Délégué chargé des questions de défense	Romain ROUSSET	Patrick VINCENT		
AREC - Nuisances sonores	Caroline FERNANDES	Laura MARKOVIC	Frédéric SAVY	Marie-Laure SAVY
SNCF	Philippe MAGNIER	Patrick VINCENT		
Fourrière animale	Catherine GEHAN	Laura MARKOVIC		

7 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

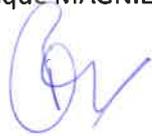
Commissions	Membre de droit	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Membre 4	Membre 5	Membre 6	Membre 7
Finances/vie économique	Véronique MAGNIER	Romain ROUSSET	Frédéric SAVY	Patrick VINCENT				
Communication/Information	Véronique MAGNIER	Angèle BACCAN	Caroline FERNANDES	Marie-Laure SAVY				
Travaux/espaces verts/développement durable/sécurité/sécurité	Véronique MAGNIER	Angélique LUQUE	Laura MARKOVIC	Philippe MAGNIER	Annick ODELIN	Romain ROUSSET	Frédéric SAVY	Patrick VINCENT
Petite enfance/affaires scolaires/pré-scolaire et jeunesse	Véronique MAGNIER	Angèle BACCAN	Angélique LUQUE	Laura MARKOVIC	Annick ODELIN			
Accessibilité/environnement/écologie et cadre de vie	Véronique MAGNIER	Angèle BACCAN	Catherine GEHAN	Annick ODELIN	Romain ROUSSET			
Vie locale et événementiel	Véronique MAGNIER	Angèle BACCAN	Caroline FERNANDES	Angélique LUQUE	Philippe MAGNIER	Laura MARKOVIC	Annick ODELIN	Romain ROUSSET
Seniors et solidarité	Véronique MAGNIER	Angèle BACCAN	Catherine GEHAN	Philippe MAGNIER	Annick ODELIN	Frédéric SAVY	Marie-Laure SAVY	
Gestion du personnel	Véronique MAGNIER	Caroline FERNANDES	Angélique LUQUE	Laura MARKOVIC	Frédéric SAVY	Patrick VINCENT		

Commissions obligatoires	Membre de droit	titulaire 1	titulaire 2	titulaire 3	suppléant 1	suppléant 2	suppléant 3
Appel d'offres/DSP	Véronique MAGNIER	Philippe MAGNIER	Frédéric SAVY	Patrick VINCENT	Laura MARKOVIC	Annick ODELIN	Romain ROUSSET

Fin de la séance à 21h05

Mme Le maire,

Véronique MAGNIER



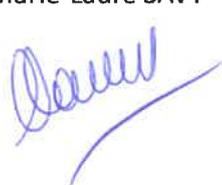
Les assesseurs

Angèle BACCAN



La première adjointe

Marie-Laure SAVY



Frédéric SAVY



Le secrétaire de Séance

Laura MARKOVIC



Le doyen d'âge

Jacques ALATI



